

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Présents : AUDONNET Sylvie, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, SAVY Stéphane, WAPELHORST Claudine.

Absent : BECKER Pascal *donne pouvoir à LACROIX Elisabeth*, MENETRIER Alexandre *donne pouvoir à BURBAUD Didier*.

Madame LACROIX Elisabeth a été nommée secrétaire.

2023-01-01 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs du service assainissement collectif au 01/01/2021 avaient été fixés comme suit :

Abonnement :

Tarif : **48 €** par an

Au prorata du temps passé soit 4 € par mois (*Un mois commencé étant un mois du*).

Consommation :

Tarif : **0.72 €** / m³

Abonnés EP avec relevé :

Consommation réelle

Non abonnés ou abonnés EP sans relevé : Maison principale : 50 m³

Maison secondaire : 25 m³

Afin de pouvoir assurer l'obligation d'amortissement des frais d'étude, de prendre en compte les couts induits par la facturation par AGUR (frais et décalage des recettes) et de préparer le transfert de cette compétence à la communauté de communes, il est proposé de modifier les tarifs 2023 comme suit :

Abonnement :

Tarif : **52.80 €** par an au prorata du temps passé soit 4.40 € par mois (*Un mois commencé étant un mois du*).

Consommation :

Tarif : **0.72 €** / m³

Abonnés EP avec relevé :

Consommation réelle

Non abonnés ou abonnés EP sans relevé : **50 m³**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de les faire appliquer à partir du 01/01/2023.

2023-01-052 ASSAINISSEMENT COLLECTIF Passage de caméra dans le réseau d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dysfonctionnements observés sur le système d'assainissement collectif de la commune.

En effet, les réseaux collectent des eaux parasites météoriques et de nappes importantes pouvant affectées les performances épuratoires de la station d'épuration.

Au regard des éléments disponibles à ce jour et en prévision du transfert de la compétence assainissement, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement afin de localiser les dysfonctionnements et leurs origines aboutissant à un programme de travaux.

Cette étude se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : Recueil et exploitation des données ;
- Phase 2 : Localisation et identification des anomalies ;
- Phase 3 : Elaboration d'un programme hiérarchisé de travaux.

Dans le cadre des phases 1 et 2, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une entreprise spécialisée afin de réaliser les investigations complémentaires sur le réseau (inspections télévisées et des tests à la fumée), ainsi qu'une entreprise spécialisée pour le levé topographique.

Il indique que cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par le Département de la Charente.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire ou l'une de ses adjointes à lancer la consultation pour retenir une entreprise afin de réaliser les investigations complémentaires sur le réseau ;
- Autorise M. le Maire ou l'une de ses adjointes à lancer la consultation pour retenir une entreprise afin de réaliser le levé topographique du réseau ;
- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Sollicite une aide financière du Département de la Charente ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou à l'une de ses adjointes pour la signature du marché relatif aux investigations et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir y compris les modifications du marché ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou à l'une de ses adjointes pour la signature du marché relatif au levé topographique et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir y compris les modifications du marché.

2023-01-03	ATELIER COMMUNAL Maitrise d'œuvre (Étude, projet, permis, suivi des travaux...)
-------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal suite à l'entrevue avec M. VIROULAUD et les employés communaux, le projet d'extension s'orienterait vers un bâtiment traditionnel en dur avec charpente en bois d'une surface d'environ 120 m² pour le stockage du matériel communal (*2 tracteurs, 1 remorque, 1 élagueuse et 1 broyeur*).

M. VIROULAUD (Maitre d'œuvre) et Mme GAUNEAU (Architecte) sont venus présenter leur mission de maitrise d'œuvre allant de l'étude à la réception des travaux pour un montant de 5 400 € TTC.

Ils se chargent également de présenter le projet à M. VILLATTE (ABF) avant le dépôt du permis de construire.

Le maire rappelle que notre commune a d'ors et déjà obtenu une DETR d'un montant de 11 200 €. Lorsqu'enous aurons le chiffrage définitif du projet, nous nous orienterons également vers le département qui subventionne ce genre d'opération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne pouvoir au maire ou à l'une de ses adjointes pour signer l'offre relative à la mission de maitrise d'œuvre.
- Charge le maire ou l'une de ses adjointes de solliciter l'aide financière du département ou de tout autre organisme possible
- Autorise le maire ou l'une de ses adjointes à lancer la consultation pour retenir les entreprises afin de réaliser les travaux

2023-01-04	SIVOS BOREALL Avis suite à la demande de retrait d'une commune membre
-------------------	---

Vu les statuts du SIVOS BOREALL,

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune de Lesterps de se retirer du SIVOS BOREALL,

Vu l'avis favorable, par délibération, du comité syndical du SIVOS BOREALL approuvant la demande de retrait de la commune de Lesterps du SIVOS BOREALL,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges du SIVOS BOREALL,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- Approuve la demande de retrait de la commune de Lesterps du SIVOS BOREALL en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.
- Charge le Maire ou l'une de ses adjointes de notifier la présente délibération à la Présidente du SIVOS BOREALL

2023-01-05	VOYAGES SCOLAIRES (COLLEGE ET LYCEE) Aide financière de la commune pour les élèves lesterrois
-------------------	---

Le collège de Confolens a fait parvenir un courrier et une liste d'élèves lesterrois participant à un voyage à Cauterets (natation + ski).

Un voyage en Allemagne est également organisé en 2023 avec des élèves du collège et du lycée. Nous n'avons pas encore à ce jour la liste des participants.

M. le Maire demande aux conseillers si la commune veut participer pour aider financièrement les parents.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- Décide de participer au financement des voyages faits par les élèves lesterrois dans le cadre du collège et du lycée.
- Décide de donner la somme forfaitaire de 50€ par famille et par enfant
- Décide que la somme sera versée directement à la famille concernée sur production d'une attestation établie une fois le voyage réellement réalisé.
- Charge le Maire ou l'une de ses adjointes de notifier la présente décision aux chefs d'établissement et aux familles concernées.

PREVISIONS RENTREE SEPTEMBRE 2023
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes actions menées pour préparer la rentrée 2023.

Consultation des parents :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un courrier avait été envoyé à tous les parents lesterrois. Une date limite de réponse avait été fixée au 16 janvier. Les parents n'ayant pas répondu ont été contactés un par un.

Au final, nous aurons donc 16 enfants scolarisés à Brigueuil et 4 enfants qui resteront dans le SIVOS BOREALL.

Pour information :

4 jeunes lesterrois feront leur première rentrée scolaire en septembre 2023 à Brigueuil.

2 enfants habitant à Lesterps déjà scolarisés à Brigueuil bénéficieront des services mis en place par la

commune (garderie et transports scolaires).

Transports scolaires :

Les transports doivent être organisés par la commune. Le service de la Région chargé de cette question a donc été contacté.

La commune doit lui transmettre tous les éléments au plus tôt car une consultation pour un nouveau marché public doit être lancée rapidement pour ce nouveau circuit.

QUESTIONS DIVERSES :

Site internet : Le site internet a fêté son 1^{er} anniversaire le 17 janvier. En un an, il enregistre 7600 visiteurs pour environ 21300 pages vues. Le nombre moyen de visites par jour s'élève à 25 pour une durée moyenne de 2.5 min.

Maison en péril : Mme ROCTON de la Direction Départementale des Territoires viendra à la mairie fin février pour échanger avec les élus présents sur certaines habitations en péril à plus ou moins long terme.

Cérémonie des vœux : Le maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 28 janvier à 17h30. Le maximum de conseillers sont attendus pour la préparation et pour la cérémonie elle-même.

Bulletin municipal : Le nouveau numéro devrait sortir début mars. Une réunion des élus intéressés est fixée au 02 février.

Antenne téléphonie mobile : Les travaux devraient démarrer à la fin du mois de janvier.

La séance a été clôturée à 22h17